

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 9 août 2010, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, la conseillère et les conseillers suivants : Denise Dubois, Rock Morin, Louis Proulx et Michel Desrochers. Était également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Bédard

Absents : Daniel Paquette et Yvan Verville

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

2010-08-236

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2010;
4. Approbation des comptes à payer au montant de 230 950,27 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2010;
7. Club de motoneige Abitibi-Ouest;
8. Postes Canada;
9. BMR;
10. Rapport des comités;
11. Questions diverses :
 - a) Volet II – Ville de Macamic
 - b) Lumières de rue
 - c) DVD pacte rural
12. Période de questions;
13. Information du directeur général;
14. Levée de la séance;

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 10, 11b) et 13 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux et des comptes à payer, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux et les comptes conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

- 2010-08-237** 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2010**
- Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :
- QUE : Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2010 soit adopté tel que présenté.
- Adoptée à l'unanimité.
-
- 2010-08-238** 4. **APPROBATION DES COMPTES**
- Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :
- QUE : La liste des comptes à payer au montant de 230 950,27 \$ est acceptée.
- Adoptée à l'unanimité.
-
5. **Période de questions**
- Aucune question.
-
6. **Correspondance reçue et envoyée de juillet 2010**
- Le directeur général, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de juillet 2010.
-
- 2010-08-239** 7. **DEMANDE D'APPUI – CLUB DE MOTONEIGE ABITIBI-OUEST**
- Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :
- QUE : La Ville de Macamic appuie la demande du Club de Motoneige d'Abitibi-Ouest pour le projet volet II relatif aux nouveaux sentiers secteur Macamic, mais le tout conditionnel, selon le respect des exigences de la MRC d'Abitibi-Ouest.
- Adoptée à l'unanimité.
-
- 2010-08-240** **DEMANDE À LA CPTAQ – CLUB DE MOTONEIGE ABITIBI-OUEST**
- Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;
- Considérant que la demande vise l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'aménagement d'un sentier de motoneige reliant la Ville de Macamic au sentier existant entre la Ville de La Sarre et la municipalité de Chazel;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du Club de motoneige Abitibi-Ouest inc. sur une partie des lots 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 du Rang 3, le 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 16 du Rang 4, le 5 et 6 du Rang 5, le 4 et 5 du Rang 6 et le lot 4 du Rang 7 du canton Royal-Roussillon.

Adoptée à l'unanimité.

2010-08-241

8. POSTES CANADA

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande une rencontre immédiate avec les représentants de Postes Canada et aussi de notre député Marc Lemay concernant les demandes de leur sous-traitant ou les demandes à leur clientèle de faire déplacer les boîtes aux lettres qui sont alignées trop loin du chemin, selon eux, et ce, afin de les faire avancer dans l'emprise de la route et ainsi dans celle du déneigement de cesdites routes, et ce, afin de respecter leurs exigences, mais ce, sans se soucier des conséquences sur les activités et les opérations municipales de déneigement et d'entretien de notre réseau routier.

QUE : La Ville de Macamic avise officiellement et informe à l'avance Postes Canada ainsi que ses représentants, ses sous-traitants ou toutes les autres personnes, firmes, entreprises, consultants et autres ayant été mandatés par celle-ci, pour et en son nom afin d'informer ses clients, en son nom propre et aussi faussement pour et au nom de la Ville de Macamic, sans en avoir été mandaté pour autant à cette fin par cette dernière, qu'il serait de la responsabilité financière de ladite Ville de Macamic de payer tous les frais d'entretien ou de remplacement de toutes lesdites boîtes aux lettres qui seraient éventuellement endommagées par son service de déneigement de ladite Ville ou ses contractants, et ce, suite à ses activités de déneigements ou pour ses activités à ses services des travaux publics et suivants, à cette fin.

QUE : La Ville de Macamic avise au préalable Postes Canada, qu'elle ne paiera pas dans aucun cas le remplacement des dites boîtes aux lettres ayant été volatilisées ou déplacées dans l'emprise des routes suite à leurs demandes et même cela à la conséquence de toutes les activités de déneigement de la municipalité et autres et que nous invitons tous nos citoyens concernés à bien s'assurer du suivi de leur dossier respectif auprès de Postes Canada.

QUE: La Ville de Macamic avise aussi à l'avance ses citoyens de s'adresser directement à Postes Canada dans ce dossier, car il n'est aucunement question d'assumer un transfert de responsabilité financière de leur part dans ce dossier et de surcroit que la Ville de Macamic n'a jamais été informée de ces démarches exhortées.

Adoptée à l'unanimité.

2010-08-242

9. BMR

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE: Suite à la demande de la gérante de BMR, que la Ville de Macamic accepte de rencontrer les propriétaires de BMR concernant leur demande de modification aux règlements de zonage afin de discuter des demandes de changement au zonage actuel et de leur permettre de nous exposer exactement les besoins de leur entreprise en ce sens;

QUE: D'informer les propriétaires que nous ne pourrions acquiescer à leur demande d'exemption concernant la taxe d'égout, celle-ci étant applicable automatiquement à tous les terrains desservis sans exception sur le territoire urbain de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

11. Questions diverses

2010-08-243

a) VOLET II – VILLE DE MACAMIC

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE: Le Directeur général, Denis Bédard soit autorisé à signer l'entente de financement du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II) avec la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

2010-08-244

c) DVD – PACTE RURAL

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx et appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE: La Ville de Macamic demande une subvention au Pacte rural pour l'aider à la réalisation d'un DVD qui serait fabriqué par l'entreprise Radium de Macamic pour le 100^e Anniversaire de Macamic, DVD qui va raconter l'histoire des anciens de la municipalité.

QUE: Le directeur général, Denis Bédard ou le chargé de projets, Ghislain Deschênes soient et sont autorisés à présenter la demande et à signer tous les documents requis dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

12. **Période de questions**

Aucune question.

2010-08-245

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Rock Morin et résolu de lever la séance. Il est 21 heures 10.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Daniel Rancourt
Maire